



DISPOSITIF FINANCIER

STRATEGIE DEPARTEMENTALE BIODIVERSITE



1. SOUTIEN A LA PRESERVATION ET A LA GESTION DES MILIEUX NATURELS TERRESTRES A ENJEUX

ENJEU A – OBJ STRAT 1 – A.1.1. / A.1.2.

ENJEU C – OBJ STRAT 3 – C.3.1.a

ENJEU D – OBJ STRAT 1 – D.1.1.b

Sont concernés les milieux naturels à enjeux identifiés dans la **Stratégie départementale Biodiversité** : forêts anciennes (forêts matures et vieilles forêts), prairies naturelles à flore diversifiée, pelouses d'altitude, milieux thermophiles, continuités écologiques : murets, haies, alignements d'arbres, bosquets de pins...

- **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

Gestion et à la restauration des milieux naturels terrestres à enjeux - A.1.1.

À partir de 2026

- Missions d'études d'avant-projet et suivi des travaux
- Opérations de gestion-restauration
Exemple d'actions éligibles : mise en place d'îlots de sénescence, mise en défens de zones sensibles, gestion et restauration de milieux ouverts, plantation de haies, alignements d'arbres, restauration de murets, actions de contrôle de foyers émergents d'Espèces Exotiques Envahissantes, travaux favorisant le maintien d'espèces patrimoniales caractéristiques de ces milieux
Sont exclus : travaux d'entretien courant, acquisitions foncières, mesures compensatoires

A partir de 2027

- Animation foncière et échanges amiables visant à disposer de la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'opérations de gestion ou de restauration

Gestion agropastorale durable - A.1.2.

A partir de 2028

- Mission d'études d'avant-projet des opérations et de suivi des travaux
- Opération de gestion-restauration des milieux ouverts et continuités écologiques
Exemple d'actions éligibles : récolte de graines à des fins de réensemencement, mise en défens de zones sensibles, réouverture de milieux, plantation de haies, alignements d'arbres, restauration de murets, mares...
Sont exclus : travaux d'entretien courant, acquisitions foncières

Réalisation d'études et inventaires - D.1.1.b

A partir de 2027

- Prestation d'études et inventaires sur les milieux à enjeux terrestres
Exemples d'actions éligibles : cartographie des habitats et espèces végétales patrimoniales, étude sur les fonctionnalités naturelles, inventaire-suivi d'espèces animales patrimoniales ou caractéristiques, ...



Réalisation d'outils de communication - C.3.1.a

À partir de 2028

- Conception d'outils de communication présentant les milieux à enjeux pour mettre en lumière le patrimoine naturel, sa diversité et ses sensibilités avec la création de livrets, affiches, films capsules, expositions...
Outils créés en lien avec les acteurs engagés dans la préservation du patrimoine naturel

• **BÉNÉFICIAIRES**

- Communes, structures intercommunales, syndicats mixtes
- Associations
- Associations pastorales, groupements d'agriculteurs, agriculteurs
- Pour l'action foncière : tous propriétaires publics ou privés

• **SUBVENTION**

En fonctionnement, montant TTC des dépenses éligibles.

En investissement, montant HT des dépenses éligibles ou TTC si attestation de non-récupération de la TVA.

- Études et travaux de gestion et restauration des milieux à enjeux : subvention au taux maximal de 20% du montant des dépenses éligibles
Montant de dépenses éligibles plafonné à 50 000 € par projet
- Animation foncière et échanges amiables : subvention au taux maximal de 50% du montant des dépenses éligibles (frais d'animation foncière, de géomètres et de notaires)
Montant de dépenses éligibles plafonné à 10 000 € par projet
- Gestion agropastorale durable : subvention au taux maximal de 30% du montant des dépenses éligibles
Montant de dépenses éligibles plafonné à 10 000 € par projet
- Etudes et inventaires : subvention au taux maximal de 20% du montant des dépenses éligibles (prestation des intervenants)
Montant de dépenses éligibles plafonné à 20 000 € par projet
- Outils de communication : subvention au taux maximal de 20% du montant des dépenses éligibles
Montant de dépenses éligibles plafonné à 20 000 € par projet

• **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Travaux issus d'un document de gestion (plan ou notice de gestion, plan pastoral territorial, diagnostic agroenvironnemental) ou découlant d'un programme de connaissances (type ABC)
- Actions de connaissance intégrées à un document de gestion visant la préservation et la restauration des milieux à enjeux, permettant d'améliorer la connaissance de la biodiversité départementale. Respect du référentiel du Conseil départemental et transmission des données produites au SINP



2. SOUTIEN A LA PRESERVATION ET A LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

ENJEU B – OBJ STRAT 1 – B.1.1.

ENJEU C – OBJ STRAT 3 – C.3.1.a

- **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

Pilotage des outils de gestion des milieux aquatiques et à la réalisation d'actions opérationnelles - B.1.1.

- Postes dédiés (techniciens de rivières ou zones humides, animateurs de contrats) au sein des structures gestionnaires des milieux aquatiques
- Prestations d'études et inventaires sur les milieux aquatiques
Exemples d'actions éligibles : étude hydromorphologique, étude sur les fonctionnalités naturelles, plan de gestion de zones humides, inventaire zones humides, inventaire-suivi d'espèces animales patrimoniales ou caractéristiques
- Mission d'études d'avant-projet et suivi des travaux
- Opérations de gestion et de restauration des milieux aquatiques
Exemples d'actions éligibles : plantation et restauration de ripisylves, renaturation et restauration hydromorphologique de cours d'eau, restauration de la continuité écologique, restauration de zones humides, de mares, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, actions favorisant le maintien d'espèces patrimoniales caractéristiques de ces milieux
Sont exclus : travaux d'entretien courant et retrait d'embâcles ponctuels, acquisitions foncières, mesures compensatoires

Réalisation d'outils de communication - C.3.1.a

À partir de 2028

- Conception d'outils de communication présentant les milieux à enjeux pour mettre en lumière le patrimoine naturel, sa diversité et ses sensibilités avec la création de livrets, affiches, films capsules, expositions...
Outils créés en lien avec les acteurs engagés dans la préservation du patrimoine naturel

- **BÉNÉFICIAIRES**

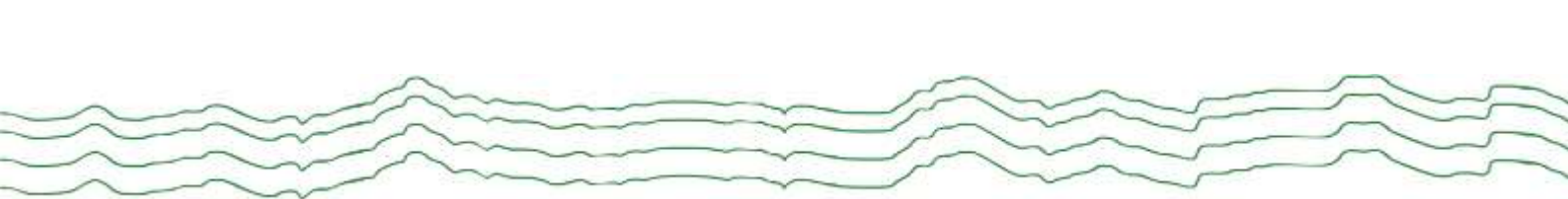
- Communes, structures intercommunales, structures compétentes en GEMAPI, syndicats mixtes
- Associations

- **SUBVENTION**

En fonctionnement, montant TTC des dépenses éligibles.

En investissement, montant HT des dépenses éligibles ou TTC si attestation de non-récupération de la TVA.

- Pilotage-animation des outils de gestion : subvention au taux maximal de 10% du montant des dépenses éligibles, comprenant les frais salariaux (salaires et cotisations sociales, rapportés au temps de travail effectif dans la partie cantalienne du bassin), et un forfait pour les frais annexes (10% du montant des frais salariaux éligibles)
Montant de subvention plafonné à 7 500 € par technicien par an et à 5 000 € par animateur de contrat par an

- 
- Etudes et inventaires : subvention au taux maximal de 20% du montant des dépenses éligibles (prestation des intervenants)
Montant de dépenses éligibles plafonné à 20 000 € par projet
 - Études et travaux : subvention au taux maximal de 20% du montant des dépenses éligibles
Montant de dépenses éligibles plafonné à 100 000 € par an, par unité de gestion GEMAPI (uniquement partie cantalienne)
 - Outils de communication : subvention au taux maximal de 20% du montant des dépenses éligibles
Montant de dépenses éligibles plafonné à 20 000 € par projet

- **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Travaux définis ou issus d'un document de gestion : plan ou notice de gestion, plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques, contrat territorial ou équivalent, ou découlant d'un programme de connaissances (type ABC)



3. SOUTIEN A LA PRESERVATION ET A LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET SITES RIVIERES SAUVAGES

ENJEU A – OBJ STRAT 2 – A.2.2 / C.1.2.b / C.1.3.c / C.2.1.a / C.3.1.c / D.1.1.a

- **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

Actions inscrites aux contrats ENS et aux plans de gestion des sites Rivières Sauvages

- Prestations d'études et suivis, assistance technique, animations
 - élaboration de schémas directeurs de gestion, bilan et évaluation des schémas directeurs,
 - pilotage et animation de la mise en œuvre des schémas (postes dédiés au sein de la structure porteur de projet) / mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage externalisée
 - réalisation de diagnostics et inventaires naturalistes et suivis, pour acquérir un état des lieux de la biodiversité des sites, suivre leur évolution, évaluer leur état de conservation et les impacts de la gestion mise en œuvre.
- Opérations de gestion-restauration des milieux naturels identitaires et de leurs fonctionnalités et actions favorables aux espèces patrimoniales et caractéristiques des sites. Actions issues des schémas directeurs de gestion, définies en lien avec les études et diagnostics réalisés.
Exemples d'actions éligibles : adaptation de pratiques pour une gestion plus durable, préservation de vieilles forêts et accompagnement du renouvellement forestier naturel, réalisation et mise en œuvre de plans de gestion agropastoraux concertés, actions de contrôle de foyers émergents d'espèces exotiques envahissantes, restauration des espaces naturels et continuités écologiques
- Aménagements et outils de découverte proposés dans le cadre des Contrats ENS, en veillant à une cohérence à l'échelle du réseau ENS (conception et réalisation de sentiers et livrets de découverte, supports pédagogiques ou d'interprétation et outils pédagogiques...), aménagements favorisant l'accessibilité des sites
- Organisation d'animations et de sorties, tout public (en cohérence avec la programmation départementale et avec des manifestations nationales)
- Organisation d'actions d'éducation à l'environnement dans la nature pour les scolaires et le jeune public
- Outils de communication pour promouvoir des pratiques de découverte durables et inciter à des attitudes respectueuses du patrimoine naturel

Sont exclues : acquisitions foncières, mesures compensatoires

Actions non inscrites aux contrats ENS

- Elaboration de schémas directeurs de gestion sur des sites pressentis par le porteur de projet et le Conseil départemental
- Pilotage, animation et suivi des sites (postes dédiés au sein de la structure, porteur de projet) sur l'année suivant la fin du Contrat ENS, en vue du suivi du bilan et de l'élaboration d'un nouveau schéma directeur

- **BÉNÉFICIAIRES**

Tout maître d'ouvrage identifié dans le contrat ENS et dans le plan de gestion de sites Rivières Sauvages



- **SUBVENTION**

En fonctionnement, montant TTC des dépenses éligibles.

En investissement, montant HT des dépenses éligibles ou TTC si attestation de non-récupération de la TVA.

Subvention au taux maximal de 50% du montant des dépenses éligibles

- **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

- Site labellisé Rivières Sauvages disposant d'un plan de gestion approuvé par le Conseil départemental
- Site labellisé Espace Naturel Sensible par le Conseil départemental et établissement d'un schéma directeur de gestion avec signature d'un contrat ENS entre le Conseil départemental et le porteur de projet
- Contrat ENS établi pour 6 ans et mis en œuvre en 2 phases :
 - attribution des subventions des actions programmées sur les 3 premières années
 - après adoption obligatoire d'un avenant avant la fin de la 3^{ème} année, attribution des subventions des actions programmées sur les 3 dernières années du Contrat
- Bilan-évaluation du programme d'actions du Contrat ENS et élaboration du nouveau schéma directeur à engager avant la fin de la 6^{ème} année
- Respect d'une enveloppe globale de subvention plafonnée à 100 000 € / site sur la période du contrat ENS de 6 ans



4. SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION OU D' EDUCATION A L' ENVIRONNEMENT

ENJEU C – OBJ STRAT 1 – C.1.1.b / C.1.3.c

- **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

Actions de sensibilisation - C.1.1.b

À partir de 2028

- Organisation d'actions de sensibilisation et de formation à l'attention de publics spécialisés : élus, acteurs territoriaux, professionnels (agriculteurs, tourisme) / hors cadre scolaire
Sont exclus : frais de location de salle, frais de transport, frais administratifs

Actions d'éducation à l'environnement - C.1.3.c

- Organisation d'actions d'éducation à l'environnement dans la nature pour les scolaires et le jeune public
Lien possible avec des dispositifs existants et favorisant l'éducation au dehors (aires éducatives terrestres, école au dehors) ou l'action des jeunes en faveur de la biodiversité (sciences participatives)
Sont exclus : frais de transport, achat matériel

- **BÉNÉFICIAIRES**

- Communes, structures intercommunales, syndicats mixtes
- Associations, établissements publics

- **SUBVENTION**

En fonctionnement, montant TTC des dépenses éligibles.

En investissement, montant HT des dépenses éligibles ou TTC si attestation de non-récupération de la TVA.

- Actions de sensibilisation et de formation à l'attention de publics spécialisés : subvention au taux maximal de 30% du montant TTC des dépenses éligibles (prestation des intervenants)
Montant de dépenses éligibles plafonné à 3 500 € par projet
- Actions d'éducation à l'environnement dans la nature pour les scolaires et le jeune public : subvention au taux maximal de 30% du montant TTC éligible (prestation des intervenants)

- **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION**

Intervenant professionnel reconnu par sa formation ou diplôme qualifiant sur le thème pour lequel il intervient